Annexe 4 :
EFESC Définitions

Vérificateur

Le vérificateur veille à la qualité des évaluations réalisées par les évaluateurs.
Cela garantit que les certifications sont délivrées conformément aux exigences réglementaires, tout en offrant aux évaluateurs et aux centres des conseils, un accompagnement et une expertise actualisée du secteur. En plus des vérifications de routine, il convient d'entretenir une relation de travail efficace avec les évaluateurs afin de planifier et de suivre les activités d'assurance qualité et de garantir le niveau de compétence et d'expertise du secteur.

Les devoirs des vérificateurs incluent :

- Fournir des conseils et des orientations en matière de qualification technique aux évaluateurs, aux auditeurs, au service de développement de produits, aux centres et à l'équipe d'assurance qualité.
- Assister les évaluateurs en dirigeant des événements de mise à jour technique et de définition de normes, et en les aidant à suivre des formations complémentaires et à obtenir de nouvelles qualifications.
- Évaluer et rendre compte aux évaluateurs, aux centres et/ou aux agences nationales de la conduite des évaluateurs, de leurs compétences professionnelles et de leur DPC par le biais d'une évaluation technique et d'une vérification.

Évaluation technique

Il s'agit du processus par lequel les compétences pour la qualification choisie par un évaluateur sont évaluées en présence d'un vérificateur.
Il sera demandé à l'évaluateur de suivre ce processus lorsqu'il ajoutera de nouvelles compétences à son portefeuille.
Il convient que le niveau de compétence soit supérieur à celui d'un candidat pour le certificat de compétence.
Il convient que la connaissance et la compréhension de la qualification soient également plus larges et plus approfondies.

Vérification.

Il s'agit du processus au cours duquel une évaluation est observée par un vérificateur.
Les compétences et les aptitudes d'un évaluateur sont évaluées pendant l'évaluation d'un candidat.
L'évaluateur recevra un rapport de vérification accompagné de commentaires écrits indiquant les éventuelles améliorations à apporter ou les mesures supplémentaires à prendre, le cas échéant.
Il s'agit d'une partie du processus par lequel un évaluateur devient et reste « actif ».

Mise à jour technique

Il s'agit du processus par lequel un évaluateur se tient à jour des activités du secteur ainsi que des actualités au sein de l'EFESC et d'autres organisations concernées.
Il s'agit d'une autre partie du processus visant à rester « actif » en tant qu'évaluateur.
Des mises à jour régulières seront organisées par les agences nationales et/ou les centres d'évaluation : elles informeront l'évaluateur à propos des lieux, des dates et du contenu de telles formations et de ces événements consacrés à la définition des normes.
Il convient de combiner celles-ci avec la constitution d'un dossier de portfolio/de développement professionnel continu (DPC), qui doit être mis à disposition lors de la vérification ou sur demande, par exemple lors d'une évaluation technique ou d'un audit du centre ou de l'agence nationale.

Audit

Il s'agit d'une inspection officielle des processus d'évaluation et des dossiers de chaque organisme.
Une preuve de l'assurance qualité sera incluse.
Les centres d'évaluation feront l'objet d'un audit par les agences nationales.
Les agences nationales feront l'objet d'un audit par le comité d'accréditation de l'EFESC.

DPC (développement professionnel continu)

Processus consistant à suivre et à documenter les compétences, les connaissances et l'expérience acquises par un évaluateur, tant de manière formelle qu'informelle, dans le cadre de son travail, au-delà de toute formation initiale.
Il s'agit d'un enregistrement de ce que l'évaluateur vit, apprend, puis met en pratique sur son lieu de travail.
Le portfolio peut être présenté sous forme papier ou numérique.

« DOIT » ou « IL CONVIENT DE »/« DEVRAIT »

Dans le cadre des exigences de l'EFESC, le terme « doit » est utilisé pour désigner une obligation légale, tandis que l'expression « il convient de » ou le terme « devrait » est employé pour désigner une exigence relevant des bonnes pratiques, ce qui tient compte du fait que, dans des cas exceptionnels, il peut exister des raisons justifiant une dérogation.

Validité des certificats européens de tronçonneuse

Les certificats sont délivrés à vie, c'est-à-dire qu'ils n'expirent pas. Toutefois, l'EFESC recommande vivement de suivre une formation de remise à niveau tous les 3 à 5 ans afin de garantir l'actualité des connaissances et des compétences.
Il incombe au titulaire du certificat d'organiser la remise à niveau (ou le perfectionnement), et non à l'EFESC.
La remise à niveau peut se présenter sous différents formats, par exemple : Formation actualisée formelle, ateliers de compétences pratiques, mise à jour documentée « au sein de l'entreprise », mise à niveau des compétences vers une unité ECC supérieure ou un autre système convenu avec l'Agence nationale.
Certaines agences nationales disposeront d'un système officiel de formation de remise à niveau (par exemple, à partir de directives gouvernementales) ; cela devrait normalement être suffisant pour se conformer aux directives susmentionnées.